



Aménagement du quartier de Coët Mousset

Conventions Morbihan Energies

DEL04_2024_09_23

En exercice : 20

Présents : 16

Votants : 19

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie.

Pouvoirs : PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Eric EVANNO

↳ L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

Morbihan Energies assure au nom et pour le compte des collectivités adhérentes, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et de Télécom.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier de Coët Mousset, le syndicat d'énergies propose les conventions suivantes :

- **Convention de partenariat pour la pose de fourreaux des réseaux Télécom** : le syndicat, en sa qualité de maître d'ouvrage, est chargé de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés,

de signer et gérer des marchés de travaux et fournitures, de gérer administrativement, financièrement et comptablement l'opération, d'ester en justice;

- **Convention de financement et de réalisation Télécom – Pose de fourreaux :** le montant prévisionnel des travaux est de 126 840 € TTC et sont entièrement à la charge de la commune.
- **Convention de financement et de réalisation Eclairage – extension :** le montant prévisionnel des travaux et plus précisément la partie génie civil est de 68 760,00 € HT (82 512,00 € TTC) Morbihan Energies participe au financement de ces travaux à hauteur de 30% soit 20 628,00 €.

Morbihan Energies propose également deux engagements de contribution pour l'extension du réseau électrique :

- **Collectif:** Après abattement de 50% de la contribution prévisionnelle, la contribution financière sollicitée auprès de la commune est fixée à 123 200,00 € HT (147 840,00 € TTC).
- **Desserte interne :** Après abattement de 50% de la contribution prévisionnelle, la contribution financière sollicitée auprès de la commune est fixée à 54 500,00 € HT. A cela s'ajoute 106 900 € HT de fournitures.
La contribution financière de la commune est ainsi portée à 161 400,00 € HT soit 193 680 € TTC.

↳ L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé d'approuver toutes les conventions et engagements de contribution présentés ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

↳ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu les conventions présentées ci-dessus, en cours de réalisation,
Vu l'avis de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement du 12 septembre 2024,

↳ **APPROUVE** toutes les conventions et engagements de contribution présentés ci-dessus.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

- PJ : - Convention de partenariat – Pose de fourreaux (collectivité 100%) des réseaux télécom 56101T2018022,
- Convention de financement et de réalisation Télécom - Pose de fourreaux (Collectivité 100%) 56101T2018022,
- Convention de financement et de réalisation Eclairage – Extension 56101C2018020,
- Engagement de contribution extension pour collectif 56101E2023029.
- Engagement de contribution – Desserte interne convention 56101E2018018 Languidic,

Fait à Languidic, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Laurent DUVAL

